

Délibérations de la séance du 28 mars 2012

Le 28 mars deux mille douze,
le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2012

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN
- Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Guy NADEAU – Mme Annie BONNET – M. Martial
BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal
FRUGIER - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - Mme Zineb BOULAHDJILET - M.
Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY.

Représentés : M. Saïd FETTAHI par M. Patrick DOBBELS à la question N°14/2012
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Isabelle BRIQUET
M. Christophe LABROSSE par Mme Marie-Annick ATTAL
Mme Annie BONNET par M. Alain BAISEZ
M. Laurent COLONNA par M. Denis LIMOUSIN
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY
M. Guénaël LOISEL par M. Yvan TRICART

Excusé : M. Roland TEIL

Madame Christine DESMAISONS a été élue secrétaire de séance

BUDGET COMMUNAL : vote du budget 2012 et taux des trois taxes directes locales - BUDGET AEP : reprise anticipée des résultats - BUDGET AEP : vote du budget 2012 - Subventions communales 2012 - Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances - Maison de l'Enfant : remplacement du personnel pendant le congé de maternité - Acquisition de la parcelle AP 36 pour partie, sise rue Pasteur - Accord de principe de la cession de la parcelle AP 36 p à l'ODHAC - Marché de services à procédure adaptée : vérifications et contrôles réglementaires des installations électriques, gaz, désenfumage et / ou moyens de secours des bâtiments - Marché de services à procédure adaptée : vérifications des aires de jeux et de leurs équipements / vérifications des équipements sportifs - Autorisation donnée au Maire de déposer « une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » - Demande de subventions auprès du C.N.D.S. pour la construction d'un bâtiment sur le site de la base nautique - Autorisation donnée au Maire de déposer « une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions » - Adhésion à l'Agence Technique Départementale 87 (ATD 87) - Avis sur le projet de la LGV

Le procès verbal de la séance du 1^{er} février 2012 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 14/2012 portant sur le vote du budget communal 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2012 et soumet au vote :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à 5 809 369 €. Le vote a lieu par chapitre.

DEPENSES :

Chapitre 011 : voix pour : 26
abstentions : /
voix contre : 2 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL)

Chapitre 012
voix pour : 26
abstentions : /
voix contre : 2 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL)

Chapitres : - 65 - 014 - 66 - 67 - 023 - 042 : Unanimité

RECETTES :

Chapitre 73 : voix pour : 23
abstentions : 3 (Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY)
voix contre : 2 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL)

Chapitres : 70 - 74 - 75 - 013 - 76 – 77 - 78 - 042 - 002 : Unanimité

Le vote des taux des taxes directes locales :

Libellés	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9 957 000	11,85	1 136 764
Foncier bâti	6 112 000	22,64	1 383 720
Foncier non bâti	28 300	99,84	28 254

Vote : voix pour : 23
abstentions : 3 (Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY)
voix contre : 2 (Yvan TRICART – Guénaël LOISEL)

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 1 360 780 €. Le vote a lieu par chapitre et par opération.

DEPENSES :

Chapitres : 001 - 16 - 20 - 040 - 041 : Unanimité
Opérations : 0030 – 0069 – 0075 – 0097 – 0106 – 0113 – 0119 – 0127 : Unanimité

RECETTES :

Chapitres : 10 - 13 - 16 - 024 - 021 - 040 - 041 : Unanimité
Opération : 0127 : Unanimité

DELIBERATION n° 15/2012 portant sur la reprise anticipée des résultats du budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif provisoire de l'exercice 2011

- Statuant sur l'affectation provisoire du résultat cumulé d'exploitation,

- **Considérant les éléments suivants :**

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2011 :

- Excédent d'investissement 2011 7 830.51 €
- Excédent cumulé 7 830.51 €

RESTE À REALISER 2011

- Dépenses d'investissement 2011 0.00 €
 - Recettes d'investissement 2011 16 275.00 €

SOLDE 16 275.00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat 2011 : excédent de fonctionnement 12 643.98 €

TOTAL À AFFECTER 12 643.98 €

DECIDE DE

Procéder à l'affectation des résultats à la section d'exploitation comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) : 9 394.49 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 (002) : 3 249.00 €
- Excédent d'investissement à reporter au BP 2012 (001) : 7 830.51 €

DELIBERATION n° 16/2012 portant sur le vote du budget de l'eau 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2012 et le soumet au vote (le vote a lieu par chapitres) :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à 459 749.00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à 88 500.00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

DELIBERATION n° 17/2012 portant sur le vote des subventions 2012

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

DECIDE DE :

- **FAIRE** bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun, soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

SUBVENTIONS 2012	
- Amicale Laïque	4 033,00 €
- Société Sportive S.A.P	4 033,00 €
- Comité de Jumelage	1 000,00 €
- Espérance du Palais	1 592,00 €
- Canoë Kayak Club	237,00 €
- Aviron Club du Palais	397,00 €
- Rugby Club du Palais	1 592,00 €
- Tennis Club du Palais	1 592,00 €
- Les Lionceaux - USEP Jules Ferry	226,00 €
- Les A C E S A. Briand	226,00 €

- Les Dauphins J. Giraudoux	226,00 €
- Pupilles de l'enseignement Public	50,00 €
- J.M.F. Section du Palais	702,00 €
- Ste Harmonique du Palais	2 000,00 €
- Chorale du Palais	2 000,00 €
- Enfance Evasion	743,00 €
- Amicale des Retraites	139,00 €
- S. E. C.	89,00 €
- F.N.A.C.A Comité du Palais	165,00 €
- U.F.L.A.C. de la Haute Vienne	121,00 €
- Ass. des Propriétaires de Beauvais	210,00 €
- Amicale des Résidents du Pas de la Mule	126,00 €
- Amicale des Combeaux	126,00 €
- Amicale des Bouéradours	89,00 €
- Ste Communale de Chasse	270,00 €
- Ste de Pêche "L'ablette Palaisienne"	89,00 €
- Amicale des Amis de La Prade	89,00 €
- Ste Mycologique du Limousin	121,00 €
- Comice Agricole de Limoges	220,00 €
- Maison du Limousin	35,00 €
- Association des Donneurs de Sangs Bénévoles du Palais	89,00 €
- Croix Rouge Française- Limoges	77,00 €
- Ass. des Pupilles de La Hte-Vienne	30,00 €
- Prévention Routière de la Hte-Vienne	22,00 €
- Association des Paralysés	21,00 €
- Association Barrage	87,00 €
- M.R.A.P.	50,00 €
- Secours Populaire Français	162,00 €
- Les Petites Mains Palaisiennes	89,00 €
- Ass. des déportés, Internes, Résistants et Patriotes de la Hte-Vienne	337,00 €
- La Boite à Ouvrages	85,00 €
- UNICEF	47,00 €
- Atelier Palaisien	89,00 €
- Aides Limoges	85,00 €
- Gym Bonne Forme	85,00 €
- Amis du musée de la Résistance	104,00 €
- Amicale du Personnel municipal	6 800,00 €
- Quad "nature - évasion"	41,00 €
- Conciliateurs et médiateurs de justice	102,00 €
- ARPEJ (Parents d'élèves J.Ferry)	40,00 €
- Sporting Club Vélo	35,00 €
- Cyclo Club Palaisien	35,00 €
- Association « Bouge ta ville »	35,00 €
- Association « Mel-ine : sœurs de gazelle »	35,00 €
A	31 120,00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES CONNUES	
RCP - 3 tournois jeunes	800,00 €
SAP -Tournois Pâques- Pentecôte	800,00 €
CRCL – Cyclo-cross	500,00 €
B	2 100.00 €

TOTAL A+B **33 220.00 €**

Subventions votées au BP (article 6574) **38 000.00 €**
Reste pour subventions exceptionnelles 4 780.00 €

SUBVENTIONS CCAS

CCAS - Repas à domicile	28 491.91 €
CCAS	50 008.09 €
TOTAL	78 500.00 €

DELIBERATION n° 18/2012 portant sur la participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire rappelle que la commune du PALAIS-SUR-VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération des Œuvres Laïques (F. O. L.) de la Haute-Vienne et au Secours Populaire Français.

Pour l'année 2011, la participation était de 4,20 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE

- **FIXER** cette participation à 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2012.

DELIBERATION n° 19/2012 portant sur le remplacement du personnel de la Maison de l'Enfant pendant le congé de maternité

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 1

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles, lieu d'accueil parents enfants durant le congé de maternité de Madame HUET Carline, il est nécessaire de recruter une personne pour assurer son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CREER** un emploi de contractuel de catégorie B, à temps non complet 8/35^e, à compter du 04 mai 2012 jusqu'à la fin du congé de Madame HUET Carline.
- **REMUNERER** cette personne sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

DELIBERATION n°20/2012 portant sur l'acquisition de la parcelle AP 36 sise rue Pasteur pour partie

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Monsieur Yves PUHARRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération n°92/2011 du 09 novembre 2011, a été acté le principe d'une cession à l'ODHAC de la propriété communale sise 18 rue Pasteur.

Afin de permettre l'aboutissement du projet de construction de l'ODHAC de logements sociaux sur cette propriété, il conviendrait de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle AP 36 d'une superficie approximative de 650 m², appartenant à M. et Mme Boulay.

Cette parcelle pourrait être achetée pour un montant de 10 € le m² soit environ 6500 € en fonction de la superficie exacte déterminée après bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AP 36 pour partie dont la superficie sera déterminée après bornage pour 10 € le m²,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier notamment l'acte de transfert de propriété sous la forme administrative.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY - Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n°21/2012 portant sur le principe de la cession partielle de la parcelle AP 36 p sise rue Pasteur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Monsieur Yves PUHARRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à sa délibération n°20/2012 de ce jour, a été décidé l'acquisition de la parcelle AP 36 p et ce, afin de permettre l'aboutissement du projet de l'ODHAC de construction de logements sociaux sur l'unité foncière sise 18 rue Pasteur.

La parcelle créée après bornage pourrait être cédée pour partie à l'ODHAC pour la création d'un accès sécurisé au futur bâtiment, constituant ainsi une seule et unique propriété avec les terrains communaux, dont le principe de cession a été validé par la délibération n° n°92/2011 du 09 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un accord de principe à la cession pour partie de la parcelle à l'ODHAC,
- **DEMANDER** à Madame le Maire de saisir France Domaine en vue de l'estimation de la superficie concernée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : /

Abstentions : 5 (Yvan TRICART – Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY - Guénaël LOISEL)

DELIBERATION n° 22/2012 portant sur un marché de services à procédure adaptée concernant les vérifications et contrôles réglementaires des installations électriques, gaz, désenfumage et / ou moyens de secours des bâtiments

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin d'assurer les vérifications et contrôles réglementaires des installations électriques, gaz, désenfumage et / ou moyens de secours des bâtiments de la commune du Palais-sur-Vienne à compter du mois d'avril 2012.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de BUREAU VERITAS, il est demandé à l'assemblée de la retenir.

Oùï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec BUREAU VERITAS d'un montant annuel de 6 075,68 euros T.T.C. ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION n° 23/2012 portant sur un marché de services à procédure adaptée concernant les vérifications des aires de jeux et de leurs équipements – Vérifications des équipements sportifs

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé afin d'assurer les vérifications des aires de jeux et de leurs équipements ainsi que les vérifications des équipements sportifs de la commune du Palais-sur-Vienne à compter du mois d'avril 2012.

L'offre économiquement la plus avantageuse étant celle de BUREAU VERITAS, il est demandé à l'assemblée de la retenir.

Oùï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché à intervenir avec BUREAU VERITAS d'un montant annuel de 1 345,50 euros T.T.C. ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de sous-traitance et les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet.

DELIBERATION n° 24/2012 portant sur l'autorisation donnée au Maire de déposer « une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour Salle des fêtes Gérard PHILIPPE

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser de déposer « une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » pour la restructuration et la mise aux normes aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE.

Oùï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire de déposer « une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public » pour la restructuration et la mise aux normes aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE.

DELIBERATION n° 25/2012 portant sur une demande de subventions auprès du C.N.D.S. pour la construction d'un bâtiment sur le site de la base nautique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Centre National pour le Développement du Sport.

Ce dossier est soumis au Conseil Municipal.

- Travaux de construction d'un bâtiment sur le site de la base nautique, parcelle cadastrée section AL n° 39, pour un montant prévisionnel de 18 000,00 € H.T..

Oùï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

DELIBERATION n° 26/2012 portant sur une autorisation donnée au Maire de déposer « une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions »

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'habiliter à déposer « une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions » pour la création d'une salle de cours sur le site de la base nautique, parcelle cadastrée section AL n° 39.

Oùï ces données, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** note de cette décision ;
- **AUTORISER** Madame le Maire de déposer « une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions » pour la création d'une salle de cours sur le site de la base nautique, parcelle cadastrée section AL n° 39.

DELIBERATION n° 27/2012 portant sur la création de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne et adhésion de la commune

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

VU la délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet de statuts,

VU le courrier de la Présidente du Conseil Général en date du 23 février 2012 proposant à notre collectivité d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne ainsi que son projet de statuts,
- **ADHERER** à l'agence pour le volet Informatique.
- **APPROUVER** le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'administration de l'agence.
- **DESIGNER** Monsieur Martial BRUNIE, Conseiller Municipal, pour siéger à l'assemblée générale de l'agence.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence.

DELIBERATION n° 28/2012 portant sur le projet de la LGV

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 mars 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 mars 2012

La commune du Palais rappelle en préambule ses délibérations précédentes des 4 juin 2009 et 8 novembre 2010 manifestant l'opposition des membres de l'assemblée au raccordement de la LGV au point PT0, situé au centre de notre ville.

Le projet de LGV constitue un élément déterminant pour le développement et le désenclavement de notre région, permettant la connexion au réseau TGV Atlantique et européen, en complément de l'indispensable amélioration de la ligne Paris-Toulouse.

Tout en reconnaissant l'importance de ce projet, les élus du Palais, bien conscients des enjeux pour le territoire limousin, avaient demandé à RFF d'écarter expressément le PT0 au profit d'un autre point de raccordement toujours sur le sol communal mais compatible avec les projets d'aménagements futurs de la commune.

Compte tenu de l'impact évident pour Le Palais, tant en pertes d'espaces naturels et constructibles, qu'en aménagements nécessaires au raccordement, le désaccord quant au PT0 ne peut qu'être maintenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- **PRENDRE** acte du choix de RFF, validé par la ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement et le ministre chargé des transports et demandent, dans le cadre de la réalisation de ce projet, à ce que RFF accompagne impérativement ses propositions d'éléments de négociation permettant

d'estimer l'étendue des garanties nécessaires tant en matière d'aménagement (chantiers, travaux, gestion de la forêt...) que de compensations.

Votes pour cette délibération :

Pour : 23

Contre : 2 (Yvan TRICART - Guënaël LOISEL)

Abstentions : 3 (Valérie GILLET – Carole SALESSE – Claudine DELY)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU ??? MAI 2012

**SIGNATURES POUR APPROBATION
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2012**

Isabelle BRIQUET

Yves PUHARRÉ

Christine DESMAISONS

Denis LIMOUSIN

Roland TEIL

Nadine PECHUZAL

Corinne JUST

Saïd FETTAHI

Eliane PHILIPPON

Guy NADEAU

Mariana DUMITRU

Christophe LABROSSE

Annie BONNET

Martial BRUNIE

Marie-Annick ATTAL

Jean-Claude MEISSNER

Joëlle BAZALGUES

Philippe ARRONDEAU

Chantal FRUGIER

Alain BAISEZ

Paule PEYRAT

Patrick DOBBELS

Zineb BOULAHDJILET

Laurent COLONNA

Yvan TRICART

Valérie GILLET

Carole SALESSE

Claudine DELY

Guénaël LOISEL